

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 06 Juin 2016

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, LIOTARDO Marie Thérèse , MESSAGER Daniel, MARGUET Michel , AVANIAN Jacques , ROUVIER Daniel, DA CUNHA Joaquim,

Procurations : MANCIOT Patrick à CONSTANS Serge
CAURE Thierry à GARRON Jean Marie

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 04 Avril 2016.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité

1. AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA CCLGV

Exposé des motifs

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a adopté un amendement déposé par le Président de la CAD et le Maire de Comps-sur-Artuby dont la mise en œuvre aboutit à morceler le territoire de la CCAV en deux entités. Les co-signataires proposent, à travers cet amendement, d'intégrer à la CAD les communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby, et La Roque Esclapon et d'intégrer à la CCLGV les Communes de Brenon, Châteaueux, La Martre, Le Bourguet et Trigance.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par décision du préfet le 29 mars 2016, cet arrêté a totalement intégré l'amendement.

Aujourd'hui nous sommes amenés à émettre un avis sur l'arrêté de projet de périmètre pris par le Préfet le 31 mars 2016.

Le périmètre soumis à notre approbation est contraire aux objectifs imposés par la loi, rappelés ci-avant.

Ceci est d'autant plus manifeste que l'autorité préfectorale avait, à l'issue de l'évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, écarté purement et simplement une fusion entre la CCAV et la CAD.

Ce n'est qu'au détour d'un amendement anti-démocratique, déposé en l'absence de toute concertation préalable des territoires concernés et allant à l'encontre de la volonté de 6 des 9 Communes de la CCAV et de la volonté de la CCAV elle-même, que cette scission a été actée.

Cet amendement qui n'a pas été souhaité par les territoires, est source de difficultés et générateur d'incohérences insolubles générées par l'intégration partielle d'un territoire homogène.

L'intégration partielle du territoire de la CCAV va à l'encontre des intérêts de la CCLGV.

La division du territoire de la CCAV ne poursuit aucune logique d'intérêt général.

Une analyse concrète et circonstanciée a été conduite pour mettre en exergue les difficultés réelles notamment de gouvernance et les incohérences pratiques qu'engendreraient par la mise en œuvre du projet de périmètre.

Car le territoire de la CCAV est avant tout rural. Ses principales ressources sont issues du tourisme et de l'agriculture, tout comme le territoire de la CCLGV.

Le Conseil Municipal émet un **AVIS DEFAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n°15/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon étendu aux communes de Le Bourguet, Brenon, Châteaueux, La Martre et Trigance

2. RECRUTEMENT De PERSONNELS SAISONNIERS :

Le Conseil est favorable au recrutement de personnels saisonniers :Maître Nageur-Adjoint administratifs , Adjoint techniques afin d'assurer la saison estivale au camping et à la piscine.

3. APPROBATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mars 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2015 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-12-037 en date du 28 Décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu les modifications apportées au dossier de PLU, suite à l'enquête publique, annexées à la présente délibération

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le PLU présenté,

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire :

-dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie d'ARTIGNOSC SUR VERDON

aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents , fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion du Var pour le compte des collectivités , à prendre et à signer les conventions .

4. QUESTIONS DIVERSES

La commune ne préempte pas le bien suivant :Les Bouissets F 204-812

La séance est levée à 20H45

Vu pour être affiché le Lundi 13 Juin 2016, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.